Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260310-83_2026_3_10__4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 10 mars 2026

Commune
Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

Le 10 mars 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 4 mars 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (31) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louisette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kevin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, SOULABAILLE Thomas, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à C0NAN Cyril, LE BELLEC Magali ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, NOFFE Laura ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ULMER Michel.

N° délibération

83-2026 3 10

Etait excusé (0) :

Etait absent (0)

Monsieur Jean-Michel Donne est désigné secrétaire de séance.

Objet :
St Gouëno / Réseau de chaleur / Résidence privé – 21 rue des Manoirs – Convention de servitude

OBJET : St Gouëno / Réseau de chaleur / Résidence privé – 21 rue des Manoirs – Convention de servitude

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal l'architecture du réseau de chaleur de St Gouëno. Ce dernier alimente le restaurant « Bienvenue chez nous ». Toutefois, ce réseau transite via la cave du 21 rue des Manoirs qui est désormais une propriété privée et sans que l'acte notarié y mentionne une convention de servitude. Il convient ainsi de régulariser cet oubli via une convention de servitude.
Le conseil municipal décide :

1) De valider la convention de servitude du réseau de chaleur de St Gouëno qui transite en domaine privé selon éléments précités.
2) De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	31
Pouvoirs	4
Pour	35
Contre	
Abstention	

Pour extrait conforme

Le Mené, le 16 mars 2026

Gérard DABOUDET,
Maire

Jean-Michel Donne
Secrétaire de séance

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :
- de son dépôt en Sous-Préfecture le 17-03-2026
- et de sa publication le 16-03-2026

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)